

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EUROPARTNERS MULTI INVESTMENT FUND

Société d'investissement à capital variable.
L - 1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg n° B 33 790.

Convocation à l'assemblée.

Les actionnaires sont invités par la présente à prendre part à l'assemblée générale extraordinaire de notre société qui se tiendra le 17 août 2005 à 14 h 30 au siège social de la société, l'ordre du jour étant le suivant :

Ordre du jour.

Amendement des statuts :

1. Remplacer le terme « Classe d'actions » par « Compartiment » là où c'est nécessaire dans le texte ;
2. Soumission de la société à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Modification des articles 3, 5(2), 16, 21, 24, 28 et 31.
3. Amendement de l'article 5 par l'ajout du texte suivant : Le conseil d'administration a le droit de procéder à un « split » ou à un « reverse-split » des actions d'un compartiment ou d'une catégorie d'actions de la société.
4. Suppression de l'article 17.

Les décisions portées à l'ordre du jour nécessitent un quorum de 50 %. Elles sont prises à une majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'assemblée. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée.

Pour assister à l'assemblée, il est demandé aux actionnaires de remettre leurs actions au porteur pour le 11 août 2005 au plus tard au siège de la Kredietbank S.A. Luxembourg, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles auprès du siège de la société.

Le conseil d'administration.

94241

EUROPE ENVIRONNEMENT

Société anonyme au capital de 1 000 000 €.
Siège social : 9, rue Gutenberg, 68800 Vieux-Thann.
391 358 843 R.C.S. Mulhouse.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le 2 septembre 2005 à 17 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

- Rapport du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005 et sur les comptes consolidés du groupe Europe Environnement ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation de ces comptes et conventions ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du groupe Europe Environnement arrêtés au 31 mars 2005 ;
- Approbation de ces comptes ;
- Renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de M. Jean-Marc Krieger ;
- Renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de M. Serge Meichler.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Première résolution (Approbation des comptes). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2005, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par une perte de 409 962,01 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve enfin le montant des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles s'élevant à 27 340 €, et prend acte que ce montant non déductible fiscalement correspond à un impôt sur les sociétés global de 9 250 €.

L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

Deuxième résolution (Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce). — L'assemblée générale approuve, dans les conditions du dernier alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce, chacune des conventions visées par les dispositions de l'article L. 225-38 du même Code et présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Troisième résolution (Affectation du résultat). — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'imputer la perte de l'exercice écoulé s'élevant à 409 962,01 €, sur le compte « Autres réserves » à concurrence de 88 271,54 € ; le solde, soit 321 690,47 €, étant reporté à nouveau.

L'assemblée reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, les dividendes distribués à chaque action et l'avoir fiscal correspondant, se sont élevés à :

Exercice	Dividende distribué	Avoir fiscal	Revenu réel
2001/2002	36,50 €	18,25 €	54,75 €
2002/2003	36 €	18 €	54 €
2003/2004	0,06 €	0,03 € (taux 50 %) 0,006 € (taux 10 %)	0,09 € (taux 50 %) 0,006 € (taux 10 %)

Quatrième résolution (Approbation des comptes consolidés du groupe Europe Environnement au 31 mars 2005). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du groupe Europe Environnement arrêtés au 31 mars 2005, approuve tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte nette consolidée de 332 136 €.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de M. Jean-Marc Krieger). — L'assemblée générale, constatant que le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de M. Jean-Marc Krieger expire ce jour, renouvelle ce mandat à M. Jean-Marc Krieger, commissaire aux comptes inscrit près la Cour d'appel de Colmar, établi à 68100 Mulhouse, 4, rue de la Montagne, et ceci pour une durée expirant le 1^{er} août 2009.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de M. Serge Meichler). — L'assemblée générale, constatant que le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de M. Serge Meichler expire ce jour, renouvelle ce mandat à M. Serge Meichler, commissaire aux comptes inscrit près la Cour d'appel de Colmar, établi à 68100 Mulhouse, 4, rue de la Montagne, et ceci pour le temps restant à courir du mandat de commissaire aux comptes titulaire confié à M. Jean-Marc Krieger ou pendant le temps où celui-ci serait temporairement empêché.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions doivent être envoyées dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Tout actionnaire a le droit de participer ou se faire représenter à l'assemblée, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors que ses actions sont libérées des versements exigibles et inscrits à son nom en compte nominatif pur ou nominatif administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Un document unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition des actionnaires au siège social. Il sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande à la société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le conseil d'administration.

94233

GROUPAMA EUROPE STOCK

Société d'investissement à capital variable (Sicav).
Siège social : 25, rue de Courcelles, 75008 Paris.
414 799 957 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires de la société Groupama Europe Stock sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 31 août 2005 à 15 heures, 25, rue de Courcelles, 75008 Paris, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

- 1°) Modification de l'article 26 des statuts ;
- 2°) Approbation de la nouvelle rédaction des statuts ;
- 3°) Pouvoir pour les formalités.

Au cas où faute de quorum, cette assemblée ne pourrait valablement délibérer, elle serait à nouveau convoquée au même lieu, sur le même ordre du jour le mardi 6 septembre 2005 à seize heures.

Première résolution. — L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 26 des statuts. La nouvelle rédaction devenant la suivante :

« L'année sociale commence le lendemain du dernier jour de Bourse de Paris du mois de septembre et se termine le dernier jour de Bourse de Paris du même mois de l'année suivante. »

Deuxième résolution. — En conséquence l'assemblée générale mixte approuve la nouvelle rédaction des statuts telle que présentée.

MM. les actionnaires sont informés qu'ils disposent d'un délai de dix jours à compter du présent avis pour adresser au siège social, dans les conditions prévues par la loi et les statuts, les demandes d'inscriptions de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Ce présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Il est rappelé que pour participer à cette assemblée ou s'y faire représenter :

- les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits sur les registres de la société cinq jours avant la date de l'assemblée ;
- les propriétaires d'actions au porteur doivent faire immobiliser leurs actions dans le même délai auprès de l'organisme financier teneur du compte.

Le mandataire désigné par un actionnaire en vue de le représenter doit avoir lui-même le droit d'assister à cette assemblée muni d'un pouvoir régulier déposé au siège social.

Un formulaire de vote par correspondance sera remis aux actionnaires au siège social ou adressé sur leur demande faite par lettre envoyée au siège social six jours avant la réunion.

Le conseil d'administration.

94495

L.D.C.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6 525 902,40 €.

Siège social : Zone industrielle Saint-Laurent, Sable-sur-Sarthe (Sarthe).
576 850 697 R.C.S. Le Mans.

Rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* en date du 13 juillet 2005, en pages 20015 à 20017.

La troisième résolution est à rétablir comme suit :

« **Troisième résolution** (Convention des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce). — L'assemblée générale approuve les conventions visées par les dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce telles qu'elles résultent du rapport spécial des commissaires aux comptes. »

94496

SODICE EXPANSION

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 000 000 €.

Siège social : route d'Avelin, 59113 Seclin.
469 501 258 R.C.S. Lille.
Siret : 469 501 258 000 13.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Sodice Expansion sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 2 septembre 2005 à 10 heures au siège social de la social de la société.

Ordre du jour

- Rapport du conseil de surveillance sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice ;
- Rapport spécial du président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-168 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005, quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance ;
- Affectation des résultats ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un nouveau suppléant ;
- Fixation des jetons de présence alloués au conseil de surveillance ;
- Autorisation de la conclusion d'un contrat de liquidité ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RÉSOLUTIONS QUI SERONT SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport sur l'évolution des activités sociales au cours de l'exercice clos le 31 mars 2005, et sur les comptes dudit exercice, tel qu'il a été établi par le directoire, la lecture du rapport du conseil de surveillance et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mandat, au cours du même exercice, approuve purement et simplement les comptes annuels afférents à l'exercice considéré tels qu'ils viennent de lui être présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports sus-mentionnés. En conséquence, l'assemblée des actionnaires donne quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2004-2005 aux membres du directoire et du conseil de surveillance.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et opérations visées aux articles L. 225.86 et suivants du Code de commerce déclare approuver les conventions dont il s'agit et les conditions de leur autorisation ou de leur ratification et de leur exécution.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sur proposition du directoire, affecte le résultat de 11 874 412,49 € de la manière suivante :

- 7 942 152,00 € au titre de dividendes à payer ;
- Le solde, soit 3 932 260,49 €, en réserve facultative.

Chaque action, à l'exception des actions détenues en propre par la société, recevra ainsi un dividende de 8,00 €. Il est précisé que la totalité du dividende mis en distribution est éligible à la réfaction de 50 % institué par la loi de finances en matière d'impôt sur le revenu.

Le dividende sera mis en paiement le 9 septembre 2005.